

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE ISLAMIQUE

DE MAURITANIE



BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

15 Juillet 2013

55^{ème} année

N°1291

SOMMAIRE

I - LOIS & ORDONNANCES

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

03 Avril 2013

Décision n°0347 portant cessation de grade et renvoi dans ses foyers d'un militaire de la Gendarmerie Nationale.....480

03 Avril 2013	Décision n°0348 portant rectification de la décision n°1036/MDN du 4 Novembre 1991 relative à l'admission à la retraite proportionnelle de personnel non officier de la Gendarmerie Nationale.....480
03 Avril 2013	Décision n°0349 portant rectificatif de la décision n°0691/MDN du 01/08/2012.....480
	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
Actes Réglementaires	
21 Mai 2013	Décret n°2013-072 modifiant certaines dispositions du décret n°88-163 du 6 Décembre 1988 créant de communes rurales dans le département de Moudjéria.....480
Actes Divers	
09 Juin 2013	Décret n°2013-101 portant nomination de certains fonctionnaires.....481
	Ministère des Finances
Actes Divers	
12 Mai 2013	Décret n°2013-073 portant concession définitive d'un terrain à Nouakchott au profit de la Société Nejah Major Works SA.....484
	Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines
Actes Divers	
15 Mai 2013	Décret n°2013-076 portant renouvellement du permis de recherche n°967 pour le groupe 2 (Or) dans la zone Nord-Ouest Sabkha Gallamane (Wilaya du Tiris Zemmour) au profit de la société Wafa Mining Sa485
15 Mai 2013	Décret n°2013-077 portant renouvellement du permis de recherche n°963 pour le groupe 1 (Fer) dans la zone de F'Derick Ouest (Wilaya du Tiris Zemmour) au profit de la société Sand Iron Ore Sa486
15 Mai 2013	Décret n°2013-078 portant renouvellement du permis de recherche n°1022 pour le groupe 2 (Or) dans la zone de Tougara (Wilayas de l'Assaba et du Brakna) au profit de la société Durman International Group- Sarl ...487
15 Mai 2013	Décret n°2013-079 portant renouvellement du permis de recherche n°933 pour le groupe 2 (Or) dans la zone Dunes de Louted (Wilayas de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri) au profit de la société Tayssir Ressources sas488
15 Mai 2013	Décret n°2013-080 portant renouvellement du permis de recherche n°879 pour le groupe 2 (Or) dans la zone Saboussin Nord (Wilaya du Guidimagha) au profit de la société Shield Saboussin Mining Mauritania S.A489
15 Mai 2013	Décret n°2013-081 portant renouvellement du permis de recherche n°867 pour le groupe 1 (Fer) dans la zone d'Akadnech (Wilaya de l'Adrar) au profit de la société Wadi Al Rawda Industrial Investments L.L.C ...490
15 Mai 2013	Décret n°2013-082 portant renouvellement du permis de recherche n°792 pour le groupe 1 (Fer) dans la zone de Kaoua El Khadra (Wilaya de l'Adrar) au profit de la société WA Iron Mauritanie SA491
15 Mai 2013	Décret n°2013-083 portant renouvellement du permis de recherche n°791 pour le groupe 1 (Fer) dans la zone de Stal (Wilaya de l'Inchiri) au profit de la société WA Ressources Mauritanie S.A492

15 Mai 2013	Décret n°2013-084 portant renouvellement du permis de recherche n°939 pour le groupe 1 (Fer) dans la zone d'El Ghezlania (Wilaya de l'Inchiri) au profit de la société Wadi Al Rawda industrial investments L.L.C. 493
15 Mai 2013	Décret n°2013-085 portant renouvellement du permis de recherche n°934 pour le groupe 2 (Sables noirs) dans la zone de Lemssid Sud (Wilayas du Trarza et de Dakhlet Nouadhibou) au profit de la société Tayssir Ressources sas494
Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration	
Actes Divers	
03 Janvier 2013	Arrêté n°001 portant titularisation d'un professeur de l'Enseignement Supérieur.....496
03 Janvier 2013	Arrêté n°002 constatant le décès d'un fonctionnaire.....496
Ministère de la Santé	
Actes Divers	
03 Janvier 2013	Arrêté n°003 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire.....496
03 Janvier 2013	Arrêté n°004 portant titularisation d'un fonctionnaire.....496
06 Janvier 2013	Arrêté n°006 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire.....496
Ministère du Développement Rural	
Actes Divers	
30 Mars 2000	Arrêté n° R – 201 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée El Veth/Bouelben/Monyasser/Boutilimit/Trarza.....497
Ministère de l'Équipement et des Transports	
Actes Réglementaires	
09 Juillet 2013	Arrêté conjoint n°1221 portant modification de certaines dispositions de l'arrêté n°600 en date du 10/04/2011 fixant les redevances aéronautiques et extra – aéronautiques perçues par l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.....497
09 Juillet 2013	Arrêté conjoint n°1222 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°653 du 14 Mars 2012 fixant la clé de répartition des redevances perçues par la SAM, le compte gestion Etat et l'ASECNA.....497
09 Juillet 2013	Arrêté conjoint n°1223 portant modification de certaines dispositions de l'arrêté n°1359 du 21 Juin 2011 abrogeant l'arrêté n°654 fixant les tarifs des redevances à percevoir sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique.....498
Ministère délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Éducation Nationale chargé de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies	
Actes Divers	
03 Janvier 2013	Arrêté n°005 portant titularisation de certains fonctionnaires498

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Décision n°0347 du 03 Avril 2013 portant cessation de grade et renvoi dans ses foyers d'un militaire de la Gendarmerie Nationale

NON ET PRENOM	Mle	SITUAITON FAMILLE	DE	ETAT DES SERVICES A LA DATE DE RADIATION
MOHAMED YAHYA OULD M'HAIMDATT	4013	Marié 01 enfant		12 ans et 01 mois

Article 2 – Ce militaire sera muni d'un bon de transport et d'une feuille de déplacement valables dans la limite de ses droits, de sa résidence d'affectation à son lieu de naissance.

Article 3 - – Le Chef d'Etat – Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°0348 du 03 Avril 2013 portant rectification de la décision n°1036/MDN du 4 Novembre 1991 relative à l'admission à la retraite proportionnelle de personnel non officier de la Gendarmerie Nationale

Article premier – L'article premier de la décision n°1036/MDN du 4 Novembre 1991 portant admission à la retraite proportionnelle de personnel non officier de la Gendarmerie Nationale est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : Gendarme de 4° échelon Salem ould Dade, matricule 1047

Lire : Gendarme de 4° échelon Ahmed Salem ould Hama ould Adda, matricule 1047.

Le reste sans changement.

Article 2 - Le Chef d'Etat – Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Article premier – Le grade du gendarme de 4° échelon dont le nom et matricule suivent, est cessé pour être gendarme stagiaire et renvoyé dans ses foyers pour désertion à compter du 1^{er} Novembre 2009. Le certificat de bonne conduite lui sera refusé et il recevra une affectation dans les réserves de la Gendarmerie Nationale. :

Décision n°0349 du 03 Avril 2013 portant rectificatif de la décision n°0691/MDN du 01/08/2012

Article premier – Les dispositions de l'article premier de la décision n°0691/MDN du 01/08/2012 portant admission à la retraite par limite d'âge de certains hommes de troupe de l'Armée Nationale sont rectifiées ainsi qu'il suit :

Au lieu de : Mohamed Abdellahi O/Yarba, Mle 82337 durée de service 27 ans 02 mois 30 jours.

Lire : Mohamed Abdellahi O/Yarba, Mle 82337 durée de service 29 ans 03 mois

Article 2 - Le reste sans changement.

Article 3 – Le Chef d'Etat – Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Réglementaires

Décret n°2013-072 du 21 Mai 2013 modifiant certaines dispositions du décret n°88-163 du 6 décembre 1988 créant des communes rurales dans le département de Moudjéria

Article premier – Les dispositions de l'article premier du décret n°88.163 du 6 décembre 1988 créant des communes rurales dans le département de Moudjéria sont modifiées et remplacées ainsi qu'il suit :

Article premier (nouveau) : Il créé dans la moughataa de Moudjéria, les communes

dont les dénominations, sièges sont fixées ainsi qu'il suit :

I Commune de Tamourt Naaj

Chef – lieu : N'Beike.

Limites : Elle est limitée :

- **Au nord** par la moughataa d'Aoujeft : droite Gueltet Belguevra – Hassi Telleghze ;
- **A l'est**, par la moughataa de Tidjikja : ligne Hassi Telleghze – D1 ;
- **Au sud** : par la commune de Soudoud (Echram) : droite D1-E1-E1-F1, F1-G1, G1-C ;
- **Au sud – ouest** par la commune de Moudjéria : droite C-B-A, par la commune de Soudoud (Echram) ;
- **A l'ouest**, par la moughataa de Maghta – Lahjar : ligne A1-Gueltet El Guevra.

Définitions (points) :

- **D1** : intersection du parallèle 17°51'42" Nord, avec la droite Hsay Davaâ – Teyarett ;
- **E1** : intersection du parallèle 17°51'42" Nord, avec le méridien 12°04'00" Ouest ;
- **F1** : 17°37'30" Nord et 12°04'00" Ouest ;
- **G1** : intersection de ce même parallèle avec le méridien passant par le C de la commune de Moudjéria au niveau de la localité de Sellembou ;
- **C, B et A** : voir commune de Moudjéria ;
- **A1** : intersection en prolongement de la droite B – A avec la limite des moughataas de Moudjéria et de Maghta – Lahjar.

Localités : néant.

II – Commune de Soudoud (Echram)

Chef – lieu : Echram

Limites : Elle est limitée :

- **Au nord – ouest** par la commune de Tamourt Naaj : voir commune de Tamourt Naaj, par la commune de Moudjéria : droite A-B-C ;

- **Au nord**, par la commune de Tamourt Naaj : voir commune de Tamourt Naaj ;
- **A l'est**, par la moughataa de Tidjikja : ligne B1 – Nouamlem (ouest)
- **Au sud**, par la moughataa de Kiffa, : ligne Nouamlem C1, par la moughataa de Guérou : ligne C1-B1, par la moughataa de Barkéol, droite B1-Tichitt El Khadhra ;
- **Au sud – ouest et à l'ouest**, par la moughataa de Maghta – Lahjar , ligne Tichitt El Khadhra – Toueijjijitt (El Kedia) – Kedia Toueijjikjika – A1.

Définition (points) :

- **C1** : intersection limite des moughataas de Moudjéria – Boumdeid et Moudjéria – Kiffa ;
- **B1** : intersection du parallèle passant par Tamourt El Saidha avec la route de l'espoir.

Localités : Tichitt El Khadhra appartient à la commune de Soudoud.

Article 2 – Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2013-101 du 09 Juin 2013 portant nomination de certains fonctionnaires

Article premier – Sont nommés à compter du 21/03/2013 au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation :

Cabinet du Ministre :

Attaché de cabinet : Salka M/ Tah, titulaire d'une maîtrise (PNP) précédemment en service au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Administration Centrale

Direction Générale de l'Administration Territoriale :

Direction des Circonscriptions Administratives et des Affaires

Juridiques :

Directeur : Mohamed Cheikh O/ Maciré, attaché d'administration générale, matricule 25962T précédemment au

Ministère de l'Intérieur et de la
Décentralisation

*Direction Générale des Affaires
Politiques et des Libertés Publiques :*

*Direction des Etudes et de la
Documentation :*

Directeur : Moctar N'Diaye administrateur
civil, matricule **25805Y** précédemment
Hakem Néma

Administration Territoriale

Wilaya du Hodh Chargi :

Moughataa de Néma :

Hakem : Mohamed Lemine O/ Zein,
Administrateur civil, matricule **92324B**,
précédemment Hakem Mouçaid de Riyad

Moughataa de Djigueni

Hakem : Salimou O/ Med Taleb
Abderrahmane, Administrateur civil,
matricule **25883H** précédemment chef
Arrondissement d'El Ghoudiya

Moughataa de Bassiknou :

Hakem : Med Yahya O/ El Hacem,
Administrateur civil, matricule **50361P**,
précédemment Hakem d'Aleg

Hakem Mouçaid : Dhehbi O/ Sidi Ali,
Administrateur civil, matricule **92328F**,
précédemment Hakem Mouçaid de
Tidjekja

Moughataa d'Amourj :

Hakem : Med Yeslem O/ Bouh,
Administrateur Civil, matricule **77963R**,
précédemment Hakem de Bababé

Arrondissement de Fasselé Néré :

Chef d'arrondissement : Mohamed O/
Mounja, rédacteur d'administration
Générale, matricule **10072 X**,
précédemment chef arrondissement de
N'Diogo

Wilaya du Hodh El Gharbi :

Moughataa de Kobeni :

Hakem : Mohamed O/Namy, attaché
d'administration générale, matricule
26007S, précédemment Wali Mouçaid du
Guidimagha

Moughataa de Tamchakett :

Hakem : Abd Dayem O/ Moustapha,
Administrateur civil, matricule **26070L**,
précédemment au Ministère de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Wilaya de l'Assaba :

Moughataa de Kiffa :

Hakem : Seck Amadou, Attaché
d'administration générale, matricule
10759T, précédemment Directeur de
cabinet du Wali du Tagant

Moughataa de Kankossa :

Hakem : Cheikh Tijani O/ Balla Chérif,
Administrateur civil, matricule **25949 E**,
précédemment Hakem d'El Mina

Moughataa de Guerrou :

Hakem ; Bâ Ahmed Aliou Yéro,
Administrateur civil, matricule **25828 Y**,
précédemment Hakem de Tamchakett

Wilaya du Gorgol :

Moughataa de M'Bout :

Hakem : Kane Ousmane Administrateur
civil, matricule **26620J**, précédemment
Hakem de Riyad

Moughataa de Monguel :

Hakem : Zayed O/ El Adhane O/
Valoumou, Administrateur civil, matricule
92329G, précédemment Hakem de Sebkh

Arrondissement de Toufoundé Civé :

Chef d'Arrondissement : Med Horma O/
Med Ghelly, Administrateur civil;
matricule **46829Z**, précédemment au
Ministère de l'Intérieur et de la
Décentralisation

Moughataa de Maghama :

Hakem : Ahmednah O/ Med Lemine,
Administrateur civil, matricule **53197X**,
précédemment Hakem de Boghé

Wilaya du Brakna :

**Conseiller chargé des Affaires Politiques
et Sociales :** El Hacem O/Ahmed Maaloum,
Administrateur civil, matricule **49071M**,
précédemment Hakem de Kobeni

Moughataa d'Aleg :

Hakem : Cheikh O/ Baba, Attaché
d'administration générale, matricule
53600K, précédemment Hakem de
Bassiknou

Moughataa de Boghé :

Hakem : Ahmed Miské O/ Mohamed,
Administrateur civil, matricule **25810D**,
précédemment Hakem de Sélibaby

Moughataa de Maghta – Lahjar :

Hakem : Ahmedou O/ Mohameden
O/Gaguib, attaché d'administration

générale, matricule **25950F**, précédemment Hakem du Ksar

Moughataa de Bababé :

Hakem : Med Vall O/ Bah O/ El Bou, non affilié à la Fonction Publique, matricule **84343B**, précédemment Hakem d'Amourj

Arrondissement de Dionabe :

Chef d'Arrondissement : Ahmedou O/ Ahmed Mahmoud, Administrateur civil, matricule **25998H**, précédemment chef d'arrondissement de Ghouidiya

Wilaya du Trarza

Moughataa de Boutilimit :

Hakem : El Bou O/ El Vadel, Administrateur auxiliaire de l'Etat, matricule **42691C**, précédemment Hakem de M'Bout

Moughataa de Ouad Naga :

Hakem : Med El Moustapha O/ Sidigh, Attaché d'administration générale, matricule **25953J**

Moughataa de Mederdra :

Hakem : Med Lemine O/ Abdel Kader, attaché d'administration générale, matricule **26008T**, précédemment Hakem Djiguenni

Moughataa de R'Kiz :

Hakem : Zein El Abidine O/ Cheikh, administrateur civil, matricule **46543P**, précédemment Hakem de Zouérate

Arrondissement de Tekane :

Chef d'Arrondissement : Med Mahmoud O/ Khatar, attaché d'administration générale, matricule **10092T**, précédemment chef d'arrondissement de Toufoundé Civé

Arrondissement de N'Diogo :

Chef d'arrondissement : Taleb Ahmed O/ Daye, attaché d'administration générale, matricule **92361R**, précédemment Hakem Mouçaid de Bassiknou

Wilaya de Dakhlet Nouadhibou

Conseiller chargé des Affaires Politiques et Sociales : Med Lemine O/ Mohamed, administrateur civil, matricule **41103B**, précédemment chef d'arrondissement de Tekane

Moughataa de Nouadhibou :

Hakem Mouçaid : Sakho Amadou Abdoulaye, attaché d'administration

générale, matricule **92381N**, précédemment Hakem Mouçaid de Toujounine

Moughataa de Chami :

Hakem : Sid'Ahmed O/ Ahmed, administrateur civil, matricule **77962Q**, précédemment Hakem Kankossa

Wilaya du Tagant

Wali Mouçaid : Moctar M'Bareck O/ Ahmed Cheikh, attaché d'administration générale, matricule **53618 E**, précédemment Hakem Maghta – Lahjar

Directeur de cabinet du Wali : Med Vall O/ Med Mahmoud, administrateur auxiliaire de l'Etat, matricule **56621T**, précédemment Hakem de Kiffa

Moughataa de Tidjekja :

Hakem Mouçaid : Mohamed O/ Maouloud, rédacteur d'administration générale, matricule **17075J**, précédemment Hakem Mouçaid de Ould Yengé

Moughataa de Moudjéria :

Hakem : Med O/ Babah, administrateur civil, matricule **56811A**, précédemment Hakem de Maghama

Arrondissement d'El Ghouidiya :

Chef d'arrondissement : Abdel Vetah O/ Mohamed Vall, attaché d'administration générale, matricule **25968A**, précédemment attaché de cabinet au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Wilaya du Guidimagha

Wali Mouçaid : Cheikh Sid'Ahmed O/ Sidaty, administrateur civil, matricule **92341U**, précédemment conseiller chargé des Affaires Politiques et Sociales à la Wilaya du Brakna

Moughataa de Sélibaby :

Hakem : Dah O/ Med Saghair, professeur de l'Enseignement secondaire, matricule **27099 E**, précédemment chef d'arrondissement de N'Terguint

Moughataa de Ould Yengé :

Hakem Mouçaid : Teyib O/ Cheikh, attaché d'administration générale, matricule **11750W**, précédemment au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Wilaya du Tiris Zemmour**Moughataa de Zouérate :**

Hakem : Med Vall O/ Boudha, Administrateur civil, matricule **11923J**, précédemment Hakem de Guerrou

Wilaya de l'Inchiri

Directeur de cabinet : Mohamedou O/Baba O/ Sidi Moila, administrateur civil, matricule **92311M**, précédemment conseiller chargé des Affaires Economiques et du Développement Local à la Wilaya de Nouakchott

Wilaya de Nouakchott**Conseiller du Wali chargé des Affaires Economiques et du Développement Local :**

Sidi Sow, attaché d'administration générale, matricule **48416 A**, précédemment Directeur de cabinet Wali Inchiri

Moughataa d'El Mina :

Hakem : Isselkou O/ Med Saghir, administrateur civil, matricule **11690F**, précédemment Hakem de Ouad Naga

Moughataa de Sebkha :

Hakem : Med El Moctar O/ Abdi, administrateur civil, matricule **41280T**, précédemment Hakem de R'Kiz

Moughataa de Riyad :

Hakem : Kao Diakité, administrateur civil, matricule **25879D**, précédemment Hakem de Mederdra

Points	Localité	X	Y
6	Nouakchott	395999.5261	2003921.0144
5	Moughataa	396037.1391	2003839.2398
11		396479.1890	20040409070
10	T Z	396441.0001	2004124.6187
1		397865.1816	2004774.3219
9	Zone Nejah	397799.2376	2004934.4516
8		395854.2286	2004046.8827
A20		395846.1123	2004059.6287
A19		395682.0000	2003955.0000
7		395744.9707	2003804.8930

Article 2 – Ce terrain constitue la deuxième tranche (soit 7%) concédée à la Société **Nejah Major Works SA** dans le cadre de la convention relative au projet de construction du Nouvel Aéroport International de Nouakchott.

Moughataa du Ksar :

Hakem : Youba O/ Med Lemine, attaché d'administration générale, matricule **53607S**, précédemment Secrétaire Général de la Commune d'El Mina

Moughataa de Toujounine :

Hakem Mouçaid : Med Cheikh O/ Med Abderrahmane, attaché d'administration générale, matricule **92376H**, précédemment Hakem Mouçaid de Nouadhibou

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Finances**Actes Divers**

Décret n°2013-073 du 12 Mai 2013 portant concession définitive d'un terrain à Nouakchott au profit de la Société **Nejah Major Works SA**.

Article premier – Il est cédé à titre définitif à la Société **Nejah Major Works SA** un terrain situé à Nouakchott dans la moughataa de Tevragh Zeina d'une contenance de trente et un hectares, soixante et un ares, quatre vingt quatorze centiares (31Ha 61 a 94 ca) conformément au plan joint et dont les coordonnées sont :

Article 3 – La base de perception des droits d'enregistrement et de conservation foncière est de cent quatre vingt neuf millions sept cent mille seize quatre cent (189 716 400 UM) ouguiya.

Article 4 – Le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines

Actes Divers

Décret n°2013-076 du 15 Mai 2013 portant renouvellement du permis de recherche n°967 pour le groupe 2 (Or) dans la zone Nord-Ouest Sabkha Gallamane (Wilaya du Tiris Zemmour) au profit de la société **Wafa Mining Sa**.

Article Premier: Le renouvellement du permis de recherche n°967 pour les substances du groupe 2 (Or) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Wafa Mining Sa**, et ci-après dénommée **Wafa Mining**.

Article 2: Ce permis, situé dans la zone Nord Ouest Sabkha Gallamane (Wilaya du Tiris Zemmour) confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recharge du groupe 2 (Or).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égal à **935 km²**, est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5 et 6, ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	29	482.000	2.634 000
2	29	515.000	2.634 000
3	29	515.000	2.611 000
4	29	498.000	2.611 000
5	29	498.000	2.600 000
6	29	482.000	2.600 000

Article 3: **Wafa Mining** s'engage à réaliser au cours des trois années à venir, un programme de travaux comportant notamment :

- L'interprétation des données géophysiques;
- L'exécution de tranchées sur les prospects identifiés;
- Le levé géophysique au sol;
- Le prélèvement et l'analyse d'échantillons;
- La réalisation de forage RC et carottés;
- L'élaboration d'une étude faisabilité et autre environnemental.

Pour la réalisation de ce programme de travaux, **Wafa Mining** s'engage à consacrer au minimum un montant de cent cinq millions (**105.000 000**) d'Ouguiyas.

Toutefois, **Wafa Mining** est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de **20.000 UM/km²** durant la période de validité de ce premier renouvellement.

Article 4: **Wafa Mining** est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004 – 094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

Article 5: Dès la notification du présent décret, **Wafa Mining** est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle de **12.000** et de **14.000** Ouguiyas/km², successivement

pour la cinquième et la sixième année de la validité de ce permis.

Article 6: **Wafa Mining** est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue en outre à accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestation de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 7: Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-077 du 15 Mai 2013 portant renouvellement du permis de recherche n°963 pour le groupe 1 (Fer) dans la zone de F'Derick Ouest (Wilaya du Tiris Zemmour) au profit de la société **Sand Iron Ore Sa.**

Article Premier: Le renouvellement du permis de recherche n°963 pour les substances du groupe 1 (Fer) est accordé pour une durée de trois (3) ans, la compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Sand Iron Ore Sa.**, et ci-après dénommée **Sand Iron.**

Article 2: Ce permis, situé dans la zone de **F'Derick Ouest** (Wilaya du Tiris Zemmour) confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recharge du groupe 1 (Fer).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égal à **741 km²**, est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5 et 6, ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	705.000	2.510 000
2	28	734.000	2.510 000

3	28	734.000	2.506 000
4	28	730.000	2.506 000
5	28	730.000	2.481 000
6	28	705.000	2.481 000

Article 3: **Sand Iron**, s'engage à réaliser, au cours des trois années à venir, un programme de travaux comportant notamment :

- Un levé géophysique au sol;
- L'exécution d'une cartographie détaillée des zones cibles;
- Le prélèvement et l'analyse de **1000** échantillons;
- La réalisation de **1200m** de forages RC et carottés.

Pour la réalisation de ce programme de travaux, **Wafa Mining** s'engage à consacrer au minimum un montant de deux cent quatre vingt onze millions (**291.000 000**) d'Ouguiyas.

Toutefois, **Sand Iron** est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de **20.000 UM/km²** durant la période de validité de ce premier renouvellement.

Article 4: **Sand Iron** est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004 – 094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

Article 5: Dès la notification du présent décret, **Sand Iron** est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document

justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle de **12.000** et de **14.000** Ouguiyas/km², successivement pour la cinquième et la sixième année de la validité de ce permis.

Article 6: Sand Iron est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue en outre à accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestation de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 7: Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-078 du 15 Mai 2013 portant renouvellement du permis de recherche n°1022 pour le groupe 2 (Or) dans la zone de Tougara (Wilayas de l'Assaba et du Brakna) au profit de la société **Durman International Group-Sarl.**

Article Premier: Le renouvellement du permis de recherche n°1022 pour les substances du groupe 2 (Or) est accordé pour une durée de trois (3) ans, la compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Durman International Group- Sarl.**, et ci-après dénommée **Durman.**

Article 2: Ce permis, situé dans la zone de **Tougara** (Wilayas de l'Assaba et du Brakna) confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recharge du groupe 2 (Or).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égal à **160 km²**, est délimité

par les points 1, 2, 3, et 4, ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	740.000	1.888 000
2	28	760.000	1.888 000
3	28	760.000	1.880 000
4	28	740.000	1.880 000

Article 3: Durman, s'engage à réaliser au cours des trois années à venir, un programme de travaux comportant notamment :

- L'étude des compilations;
- Poursuite de la cartographie détaillée;
- Le levé géophysique;
- La réalisation de forages RC et carottés.

Pour la réalisation de ce programme de travaux, **Durman** s'engage à consacrer au minimum un montant de cent vingt millions (**120.000 000**) d'Ouguiyas.

Toutefois, **Durman** est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de **20.000 UM/km²** durant la période de validité de ce premier renouvellement.

Article 4: Durman est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004 – 094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

Article 5: Dès la notification du présent décret, **Durman** est tenue de présenter à

l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle de **12.000** et de **14.000** Ouguiyas/km², successivement pour la cinquième et la sixième année de la validité de ce permis.

Article 6: Durman est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue en outre à accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestation de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 7: Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-079 du 15 Mai 2013 portant renouvellement du permis de recherche n°933 pour le groupe 2 (Or) dans la zone Dunes de Louted (Wilayas de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri) au profit de la société **Tayssir Ressources sas**.

Article Premier: Le renouvellement du permis de recherche n°933 pour les substances du groupe 2 (Or) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Tayssir Ressources sas**, et ci-après dénommée **Tayssir Ressources**.

Article 2: Ce permis, situé dans la zone de **Dunes de Louted** (Wilayas de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri) confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recharge du groupe 2 (Or).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égal à **992 km²**, est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	424.000	2.272 000
2	28	432.000	2.272 000
3	28	432.000	2.248 000
4	28	464.000	2.248 000
5	28	464.000	2.225 000
6	28	432.000	2.225 000
7	28	432.000	2.240 000
8	28	424.000	2.240 000

Article 3: **Tayssir Ressources**, s'engage à réaliser au cours des trois années à venir, un programme de travaux comportant notamment :

- L'interprétation des données magnétiques;
- L'exécution de tranchées sur les zones anormales;
- La cartographie détaillée des zones cibles;
- La réalisation de 5.000 m de forages RC et carottés;
- Le prélèvement et l'analyse des échantillons;
- La réalisation d'une étude de faisabilité.

Pour la réalisation de ce programme de travaux, **Tayssir Ressources** s'engage à consacrer au minimum, un montant de deux cent cinquante millions (**250.000 000**) d'Ouguiyas.

Toutefois, **Tayssir Ressources** est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de **20.000 UM/km²** durant la période de validité de ce deuxième renouvellement.

Article 4: **Tayssir Ressources** est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004 – 094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

Article 5: Dès la notification du présent décret, **Tayssir Ressources** est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle de **12.000** et de **14.000** Ouguiyas/km², successivement pour la cinquième et la sixième année de la validité de ce permis.

Article 6: **Tayssir Ressources** est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue en outre à accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestation de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 7: Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-080 du 15 Mai 2013 portant renouvellement du permis de recherche **n°879 pour le groupe 2 (Or)** dans la zone Saboussin Nord (Wilaya du Guidimagha) au profit de la société **Shield Saboussiri Mining Mauritania S.A.**

Article Premier: Le renouvellement du permis de recherche **n°879** pour les substances du groupe **2 (Or)** est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Shield Saboussiri Mining Mauritania S.A.**, et ci-après dénommée **Shield**.

Article 2: Ce permis, situé dans la zone de **Saboussin Nord** (Wilaya du Guidimagha) confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recharge du groupe **2 (Or)**.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égal à **187 km²**, est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	784.000	1.649 000
2	28	786.000	1.649 000
3	28	786.000	1.660 000
4	28	797.000	1.660 000
5	28	797.000	1.642 000
6	28	789.000	1.642 000
7	28	789.000	1.647 000
8	28	784.000	1.647 000

Article 3: **Shield**, s'engage à réaliser, au cours des trois années à venir, un programme de travaux comportant notamment :

- L'interprétation des données géophysiques ;
- Poursuite de la cartographie géologique ;
- L'exécution de plusieurs tranchées;
- Le prélèvement et l'analyse d'échantillons;
- La réalisation d'un programme de sondage RC et carotté.

Pour la réalisation de ce programme de travaux, la société **Shield** s'engage à consacrer au minimum un montant de cent

quatorze millions cinq cent cinquante (114.550 000) d'Ouguiyas.

Toutefois, **Shield** est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de **20.000 UM/km²** durant la période de validité de ce deuxième renouvellement.

Article 4: **Shield** est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004 – 094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

Article 5: Dès la notification du présent décret, **Shield** est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle de **12.000** et de **14.000** Ouguiyas/km², successivement pour la cinquième et la sixième année de la validité de ce permis.

Article 6: **Shield** est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue en outre à accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestation de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 7: Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-081 du 15 Mai 2013 portant renouvellement du permis de recherche n°867 pour le groupe **1 (Fer)** dans la zone d'Akadnech (Wilaya de l'Adrar) au profit de la société **Wadi Al Rawda Industrial Investments L.L.C.**

Article Premier: Le renouvellement du permis de recherche n°867 pour les substances du groupe **1 (Fer)** est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Wadi Al Rawda Industrial Investments L.L.C.**, et ci-après dénommée **Wadi Al Rawda**.

Article 2: Ce permis, situé dans la zone d'Akadnech (Wilayas de l'Adrar) confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recharge du groupe **1 (Fer)**.

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égal à **260 km²**, est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, et 6, ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	730.000	2.167 000
2	28	750.000	2.167 000
3	28	750.000	2.157 000
4	28	742.000	2.157 000
5	28	742.000	2.152 000
6	28	730.000	2.152 000

Article 3: **Wadi Al Rawda**, s'engage à réaliser un programme de travaux au cours des trois années à venir, comportant notamment :

- L'interprétation des données géophysiques ;
- Poursuite de la cartographie géologique;
- La collecte et l'analyse d'échantillons;
- L'exécution de forage RC ;
- Testes métallurgiques axées sur l'enrichissement des quartzites ferrugineux.

Pour la réalisation de ce programme de travaux, **Wadi Al Rawda** s'engage à consacrer au minimum un montant de deux cent cinquante millions (**250.000 000**) d'Ouguiyas.

Toutefois, **Wadi Al Rawda** est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de **20.000 UM/km²** durant la période de validité de ce premier renouvellement.

Article 4: **Wadi Al Rawda** est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004 – 094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

Article 5: Dès la notification du présent décret, **Wadi Al Rawda** est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle de **12.000** et de **14.000** Ouguiyas/km², successivement

pour la cinquième et la sixième année de la validité de ce permis.

Article 6: **Wadi Al Rawda** est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue en outre à accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestation de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 7: Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-082 du 15 Mai 2013 portant renouvellement du permis de recherche n°792 pour le groupe 1 (Fer) dans la zone de Kaoua El Khadra (Wilaya de l'Adrar) au profit de la société **WA Iron Mauritanie SA**.

Article Premier: Le renouvellement du permis de recherche n°792 pour les substances du groupe 1 (Fer) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **WA Iron Mauritanie S.A**, et ci-après dénommée **WA Iron**.

Article 2: Ce permis, situé dans la zone **Kaoua El Khadra** (Wilaya de l'Adrar) confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recharge du groupe 1 (Fer).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égal à **960 km²**, est délimité par les points 1, 2, 3 et 4, ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	595.000	2.158 000
2	28	595.000	2.174 000

3	28	655.000	2.174 000
4	28	655.000	2.158 000

Article 3: **WA Iron**, s'engage à réaliser au cours des trois années à venir, un programme de travaux comportant notamment :

- L'étude et l'analyse des données existantes;
- La cartographie détaillée des zones cibles;
- L'exécution d'un programme de forages RC et carotté ;
- Le prélèvement et l'analyse des échantillons;
- Des tests Métallurgiques.

Pour la réalisation de ce programme de travaux, **WA Iron** s'engage à consacrer au minimum un montant de six cent soixante millions (**660.000 000**) d'Ouguiyas.

Toutefois, **WA Iron** est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de **20.000 UM/km²** durant la période de validité de ce deuxième renouvellement.

Article 4: **WA Iron** est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004 – 094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

Article 5: Dès la notification du présent décret, **WA Iron** est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle de **12.000** et de **14.000** Ouguiyas/km², successivement pour la cinquième et la sixième année de la validité de ce permis.

Article 6: **WA Iron** est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue en outre à accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestation de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 7: Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-083 du 15 Mai 2013 portant renouvellement du permis de recherche n°791 pour le groupe 1 (Fer) dans la zone de Stal (Wilaya de l'Inchiri) au profit de la société **WA Ressources Mauritanie S.A.**

Article Premier: Le renouvellement du permis de recherche n°791 pour les substances du groupe 1 (Fer) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Ressources Mauritanie S.A** et ci-après dénommée **WA Ressources**.

Article 2: Ce permis, situé dans la zone de **Stal** (Wilaya de l'Inchiri) confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recharge du groupe 1 (Fer).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égal à **498 km²**, est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, et 6., ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	443.000	2.298 000
2	28	443.000	2.313 000
3	28	451.000	2.313 000
4	28	451.000	2.325 000
5	28	465.000	2.325 000
6	28	465.000	2.298 000

Article 3: **WA Ressources**, s'engage à réaliser au cours des trois années à venir, un programme de travaux comportant notamment :

- Une étude des compilations;
- La cartographie détaillée des zones cibles;
- La réalisation d'un programme de forages RC et carotté;
- Le prélèvement et l'analyse des échantillons;
- L'interprétation des résultats.

Pour la réalisation de ce programme de travaux, la société **WA Ressources** s'engage à consacrer au minimum un montant de quatre cent cinquante millions (450.000 000) d'Ouguiyas.

Toutefois, **WA Ressources** est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de 20.000 UM/km² durant la période de validité de ce deuxième renouvellement.

Article 4: **WA Ressources**, est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004 – 094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées

qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

Article 5: Dès la notification du présent décret, **WA Ressources** est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle de 12.000 et de 14.000 Ouguiyas/km², successivement pour la cinquième et la sixième année de la validité de ce permis.

Article 6: **WA Ressources** est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue en outre à accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestation de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 7: Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-084 du 15 Mai 2013 portant renouvellement du permis de recherche n°939 pour le groupe 1 (Fer) dans la zone d'El Ghezlania (Wilaya de l'Inchiri) au profit de la société **Wadi Al Rawda industrial investments L.L.C.**

Article Premier: Le renouvellement du permis de recherche n°939 pour les substances du groupe 1 (Fer) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Wadi Al Rawda investments L.L.C.**, et ci-après dénommée **Wadi Al Rawda**.

Article 2: Ce permis, situé dans la zone d'El Ghezlania (Wilaya de l'Inchiri) confère à son titulaire, dans les limites de

son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recharge du groupe 1 (Fer).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égal à **827 km²**, est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	464.000	2.260 000
2	28	485.000	2.260 000
3	28	485.000	2.240 000
4	28	475.000	2.240 000
5	28	475.000	2.215 000
6	28	460.000	2.215 000
7	28	460.000	2.248 000
8	28	464.000	2.248 000

Article 3: Wadi Al Rawda, s'engage à réaliser au cours des trois années à venir, un programme de travaux comportant notamment :

- L'interprétation des données géophysiques;
- Poursuite de la reconnaissance géologique et levée géophysique au sol;
- La collecte et l'analyse des échantillons;
- L'exécution de forages RC;
- Tests métallurgiques axées sur l'enrichissement des quartzites ferrugineux.

Pour la réalisation de ce programme de travaux, la société **Wadi Al Rawda** s'engage à consacrer au minimum un montant de deux cent soixante millions (**260.000 000**) d'Ouguiyas.

Toutefois, **Wadi Al Rawda** est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de **20.000 UM/km²** durant la période de validité de ce premier renouvellement.

Article 4: Wadi Al Rawda est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points

d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004 - 094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

Article 5: Dès la notification du présent décret, **Wadi Al Rawda** est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle de **12.000** et de **14.000** Ouguiyas/km², successivement pour la cinquième et la sixième année de la validité de ce permis.

Article 6: Wadi Al Rawda est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue en outre à accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestation de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 7: Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-085 du 15 Mai 2013 portant renouvellement du permis de recherche n°934 pour le groupe 2 (Sables noirs) dans la zone de Lemssid Sud (Wilayas du Trarza et de

Dakhlet Nouadhibou) au profit de la société **Tayssir Ressources sas**.

Article Premier: Le renouvellement du permis de recherche n°934 pour les substances du groupe 2 (**Sables noirs**) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Tayssir Ressources sas**, et ci-après dénommée **Tayssir Ressources**.

Article 2: Ce permis, situé dans la zone de Lemssid Sud (Wilayas du Trarza et de Dakhlet Nouadhibou) confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recharge du groupe 2 (Sable noirs).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égal à **99 km²**, est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	384.000	2.062 000
2	28	386.000	2.062 000
3	28	386.000	2.058 000
4	28	387.000	2.058 000
5	28	387.000	2.052 000
6	28	381.000	2.052 000
7	28	381.000	2.058 000
8	28	379.000	2.058 000
9	28	379.000	2.069 000
10	28	384.000	2.069 000

Article 3: **Tayssir Ressources**, s'engage à réaliser au cours des trois années à venir, un programme de travaux comportant notamment :

- La réalisation des levées gravimétriques au sol;
- La cartographie détaillée des zones cibles;
- Le prélèvement et l'analyse des échantillons;
- L'élaboration d'une étude de faisabilité et autre environnemental.

Pour la réalisation de ce programme de travaux, la société **Tayssir Ressources** s'engage à consacrer au minimum un montant de deux cent trente millions (**230.000 000**) d'Ouguiyas.

Toutefois, **Tayssir Ressources** est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de **20.000 UM/km²** durant la période de validité de ce deuxième renouvellement.

Article 4: **Tayssir Ressources** est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004 – 094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

Article 5: Dès la notification du présent décret, **Tayssir Ressources** est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle de **12.000** et de **14.000** Ouguiyas/km², successivement pour la cinquième et la sixième année de la validité de ce permis.

Article 6: **Tayssir Ressources** est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue en outre à accorder la priorité aux mauritaniens en matière de

prestation de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 7: Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère de la Fonction Publique, du
Travail et de la Modernisation de
l'Administration**

Actes Divers

Arrêté n°001 du 03 Janvier 2013 portant titularisation d'un professeur de l'Enseignement Supérieur

Article premier – Monsieur Ahmed ould Moustapha professeur de l'Enseignement Supérieur, Mle 95223C, niveau A2, 3^o échelon (indice 1200) depuis le 19/07/2001 est titularisé professeur de l'Enseignement Supérieur, niveau A2, 3^o échelon (indice 1200) depuis le 19/07/2002.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°002 du 03 Janvier 2013 constatant le décès d'un fonctionnaire

Article premier – Il est constaté à compter du 11 Novembre 2012, la cessation définitive de fonction, pour cause de décès 1^o) *Corps des docteurs en médecine de 2^{eme} grade, 1^{er} échelon (indice 900) AC 1 an*

Matricule	Nom et prénom	Date de nomination	Date de titularisation
74354T	NDIAYE AMADOU MAMADOU	09/01/2002	09/01/2003

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°006 du 06 Janvier 2013 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire

Article premier – Monsieur **Diagana Mohamedou** docteur en médecine, matricule 84281J, est mis en position de stage sur sa demande pour préparer son diplôme de spécialité en Urologie, pour une durée d'un an renouvelable et ce à

du **Défunt Mohamed Lemine ould Mohamed El Walid**, Mle 36247 Y, instituteur.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Santé

Actes Divers

Arrêté n°003 du 03 Janvier 2013 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire

Article premier – Monsieur **Babbah ould Yedaly**, infirmier diplômé d'Etat, Mle 37246J est mis en position de stage sur sa demande pour préparer son diplôme de Docteur pour une durée de six ans à l'Université de Gamal Abdel Nacer de Conakry et ce à compter du 15/10/2005.

Article 2 – Il est mis fin à la mise en position de stage de l'intéressé à compter du 15 août 2011.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°004 du 03 Janvier 2013 portant titularisation d'un fonctionnaire

Article premier – Le fonctionnaire stagiaire dont le nom suit, ayant satisfait au stage pratique, est titularisé conformément aux indications ci – après :

compter du 01/10/2007 à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal).

Article 2 – La mise en position de stage de l'intéressé est renouvelée conformément à ce qui suit :

- Du 01/10/2008 au 01/10/2009
- Du 01/10/2009 au 01/10/2010
- Du 01/10/2010 au 01/10/2011

Article 3 – Il est mis fin à la mise en position de stage de l'intéressé à compter du 01/10/2011.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Développement Rural

Actes Divers

Arrêté n° R – 201 du 30 Mars 2000 portant agrément d'une coopérative agricole dénommée **El Veth/Bouelben/Monyasser/Boutilimitt/Trarza**

Article premier – la coopérative agricole dénommée **El**

Veth/Bouelben/Monyasser/Boutilimitt/Trarza Est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi 67/171 du 18 Juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n°93.15 du 21 Janvier 1993 portant statut de la coopération.

Article 2 – Le service des Organisations socioprofessionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de ladite coopérative auprès du greffier du tribunal de la wilaya du Trarza.

Article 3 – Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Équipement et des Transports

Actes Réglementaires

Arrêté conjoint n°1221 du 09 Juillet 2013 portant modification de certaines dispositions de l'arrêté n°600 en date du 10/04/2011 fixant les redevances aéronautiques et extra – aéronautique

perçues par l'Agence Nationale de l'Aviation Civile

Article premier – Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n°600/MET/MF en date du 10 Avril 2011 fixant les redevances aéronautiques et extra aéronautiques perçues par l'Agence Nationale de l'Aviation Civile sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article premier (nouveau) : Le « Tableau 10 : Redevances aéronautiques et extra – aéronautiques » relatif à la redevance de 9,8% pour la concession annuelle de la gestion des aéroports est supprimé.

Le reste sans changement.

Article 2 – Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} Juillet 2013.

Article 3 – Le Secrétaire Général du Ministère des Finances et le Secrétaire Général du Ministère de l'Équipement et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté conjoint n°1222 du 09 Juillet 2013 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°653 du 14 Mars 2012 fixant la clé de répartition des redevances perçues par la SAM, le compte gestion Etat et l'ASECNA

Article premier – La répartition entre la Société des Aéroports de Mauritanie (SAM), le Compte Gestion Etat (CGE) et l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne (ASECNA) des redevances (d'atterrissage, des redevances passagers, des redevances fret, des redevances domaniales et autres) se fera selon la clé de répartition fixée par le tableau ci – dessous :

Redevances	Par ASECNA	Part CGE	Part SAM
Atterrissage international	41%	25%	34%
Atterrissage national	37%	27%	36%
Passagers	00%	23%	77%
Fret	00%	23%	77%
Stationnement	00%	23%	77%
Domaniales	00%	23%	77%
Autre	00%	23%	77%

Article 2 – Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} Juillet 2013.

Article 4 - Le Secrétaire Général du Ministère des Finances et le Secrétaire Général du Ministère de l'Équipement et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté conjoint n°1223 du 09 Juillet 2013 portant modification de certaines dispositions de l'arrêté n°1359 du 21 Juin 2011 abrogeant l'arrêté n°654 fixant les tarifs des redevances à percevoir sur les aérodomes ouverts à la circulation aérienne publique

Article premier – Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n°1359/MF/MET en date du 21 Juin 2011 modifié par l'arrêté n°654/MF/MET en date du 14 mars 2012 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article premier (nouveau) : Les taux des redevances à percevoir sur les aérodomes ouverts à la circulation aérienne publique sont fixées ainsi qu'ils uir :

*Professeurs de l'Enseignement Technique, 1^{er} échelon (indice 810)
avec une ancienneté d'un an*

Matricule	Nom et prénom	Ancienne situation administrative	Date de titularisation	Ancienneté
91344L	Mohaned ould Cheikh	Prof. D'ens. Tech. Stagiaire de 21/05/2009	21/05/2010	1 an ancienneté

Professeurs adjoints de l'enseignement technique 1^{er} échelon (indice 650) avec une ancienneté d'un an

Matricule	Nom et prénom	Ancienne situation administrative	Date de titularisation	Ancienneté
80822Z	Mohamed Lemine ould Lemrabott	Prof. D'ens. Tech. Stagiaire de 16/01/2005	16/01/2006	1 an ancienneté
91326R	Alwait ould Baba Ahmed	Prof. D'ens. Tech. Stagiaire de 21/05/2009	21/05/2010	1 an ancienneté

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

I - REDEVANCE PASSAGERS

- Passager à destination d'un aérodomie situé en République Islamique de Mauritanie : **1.140 UM**
- Passager à destination de tous les autres aérodomes **12.650UM**

Le reste sans changement.

Article 3 – Le Secrétaire Général du Ministère des Finances et le Secrétaire Général du Ministère de l'Équipement et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère Délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale, chargé de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies

Actes Divers

Arrêté n°005 du 03 Janvier 2013 portant titularisation de certains fonctionnaires

Article premier – Les fonctionnaires stagiaires du Ministère Délégué auprès du Ministère d'Etat à l'Education Nationale, chargé de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies dont les noms suivent, sont titularisés suivant les indications des tableaux ci – après :

IV – ANNONCES**AVIS DE PERTE**

Il est porté à la connaissance du public, la perte du titre foncier n° 2049, au nom de Mr: **AHMED MAHMOUD OULD MOHAMED**, né le 31/12/1953 à Atar, titulaire de la CNI n°2742947959, suivant sa déclaration, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4597 déposée le 13/06/2013. Le Sieur: **SALECK OULD MOHAMED**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un arce cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Teyarett/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 982 de l'lot **DB. Ext. Suite Phase. 3. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 980, à l'Est par les lots n° 979 et 981, au Sud par le lot n° 984 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°5821 – A/WN du 11/05/2009 délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° A 00753562 du 19/03/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4598 déposée le 13/06/2013. La Dame: **KHADJETOU MINT SYBNA**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un arce cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Teyarett/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 979 de l'lot **DB. Ext. Suite Phase. 3. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 981 et à l'ouest par le lot n° 980. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°5831 – A/WN du 12/05/2009 délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° A 00753563 du 19/03/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4629 déposée le 30/06/2013. Le Sieur: **MOHAMED LEMINE OULD MEME**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Sept ares cinquante centiares (07a 50ca), situé à **Tevragh-Zeïna/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 68 de l'lot **Ext. Not. Mod. L. T. Zeïna**. Est borné au nord par le lot n° 66, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 69. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°00405/13/ME/DGDPE/DD du

24/06/2013 délivré par le **Ministère des finances**, payé suivant quittances n° 448861, 57360 et 40843 du 05/01/1997, 30/04/1997 et 16/02/1999. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4630 déposée le 30/06/2013. Le Sieur: **MOHAMED LEMINE OULD MEME**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Sept ares zéro centiares (07a 00ca), situé à **Tevragh-Zeïna/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 67 de l'lot **Ext. Not. Mod. L. T. Zeïna**. Est borné au nord par le lot n° 65, à l'Est par le lot n° 66, au Sud par le lot n° 69 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°00404/13/ME/DGDPE/DD du 24/06/2013 délivré par le **Ministère des finances**, payé suivant quittances n° 123672, 295355 et 306787 du 11/10/1999, 01/04/2001 et 20/05/2001. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4631 déposée le 30/06/2013. Le Sieur: **MOHAMED LEMINE OULD MEME**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Sept ares cinquante centiares (07a 50ca), situé à **Tevragh-Zeïna/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 66 de l'lot **Ext. Not. Mod. L. T. Zeïna**. Est borné au nord par le lot n° 64, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 68 et à l'ouest par le lot n° 67. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°00403/13/ME/DGDPE/DD du 24/06/2013 délivré par le **Ministère des finances**, payé suivant quittance n° 461813 du 13/10/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4632 déposée le 30/06/2013. Le Sieur: **MOHAMED LEMINE OULD MEME**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Sept ares cinquante centiares (07a 50ca), situé à **Tevragh-Zeïna/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du

lots n° 69 de l'îlot Ext. Not. Mod. L. T. Zeïna. Est borné au nord par le lot n° 67, à l'Est par le lot n° 68, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°00406/13/MF/IGDPE/DD du 24/06/2013 délivré par le Ministère des Finances, payé suivant quittance n° 402732 du 05/01/1997. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{re} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABBERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4633 déposée le 30/06/2013. La Dame: **AMNETOU MINT SIDI MOHAMED**, Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares soixante centiares (03a 60ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 329 et 330 de l'îlot Sect. 10. **Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 331 et 332, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° 327 et 328. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°32386/WN/SCI du 26/11/2001 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 00065032 du 23/03/1999. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{re} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABBERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4634 déposée le 30/06/2013. Le Sieur: **ALI OULD ALWATTI**, Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Neuf ares zéro centiares (09a 00ca), situé à **Daé Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1231, 1233, 1235, 1236, 1237 et 1239 de l'îlot **Haye Sakén**. Est borné au nord par le lot n° 1238 et une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 1232 et à l'ouest par une route goudronnée **Nkt-Akjouit**. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°517, 518 et 519/WN du 16/01/2002 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittances n° 00360326, 00360337 et 00360335 du 15/01/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{re} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABBERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4635 déposée le 02/07/2013. Le Sieur: **MOHAMED LEMINE OULD CHEIKH OULD MOHAMED MAHMOUD**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un ares quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 150 de l'îlot Sect. 7. **Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 149, à l'Est par une route sans nom, au Sud par une route sans nom et à l'ouest par le lot n° 129. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°10752/WN/SCI du 02/11/2005 délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{re} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABBERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4636 déposée le 02/07/2013. Le Sieur: **ELY MOHAMED MENKOUSS**, Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares vingt centiares (04a 20ca), situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 390 de l'îlot **Bouhdida Nord/Toujounine**. Est borné au nord par le lot n° 389, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 392. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1946/WN du 27/05/2010 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 00107177 du 31/08/1999. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{re} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABBERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre Foncier Du Cercle Du Trarza

Suivant réquisition N° 4637 déposée le 02/07/2013 par Le Sieur: **MHED RAMDANE BOUH SYLLA**, Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Sept ares zéro centiares (07a 00ca), situé à **Tevragh-Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°119 de l'îlot Ext. Not. Mod. J. T. Zeïna. Est bornée au Nord par une place publique, à l'Est par le lot n° 117, au Sud par le lot n° 120, et à l'ouest par les lots n° 125 et 126. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°000507/MF/DEI du 30/06/2005, délivré par le Ministre des finances, payé suivant quittance 359949, 191166, 191448 et 306715 du 24/02/1996, 19/04/2000, 08/05/2000 et 16/05/2001. Et n'est à sa connaissance, grevé d'un droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{re} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDELLAH OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre Foncier Du Cercle Du Trarza

Suivant réquisition N° 4638 déposée le 02/07/2013 par La Dame: **SALMA BENT SAJIKI**, Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Sept ares cinquante centiares (07a 50ca), situé à **Teyragh-Zeina/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n°327 de l'lot Ext. Aot. Mod. L. T. Zeina. Est bornée au Nord par le lot n° 325, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 329, et à l'Ouest par le lot n° 328. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°000479/ME/DEET du 21/06/2005, délivré par le Ministre des finances, payé suivant quittance n° 484380, 297290 et 455944 du 28/02/1998, 23/04/2001 et 22/09/2002. Et n'est à sa connaissance, grevée d'un droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDELLAHI OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4639 déposée le 03/07/2013. Le Sieur: **MOHAMED LAVDAL OULD ISHAGH**, Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares soixante centiares (03a 60ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom des lots n° 793 et 795 de l'lot Soengim DB. **Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 797 et à l'ouest par les lots n° 792, 794 et 796. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6782 du 17/08/2005 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 806577 du 24/05/2005. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4640 déposée le 03/07/2013. Le Sieur: **MOHAMED LAVDAL OULD ISHAGH**, Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares soixante centiares (03a 60ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom des lots n° 792 et 794 de l'lot Soengim DB. **Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 793 et 795, au Sud par le lot n° 796 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°5848 du 15/07/2005 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 0821812 du 07/06/2005. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre Foncier Du Cercle Du Trarza

Suivant réquisition N° 4641 déposée le 03/07/2013 par Le Sieur: **SID'AHMED OULD ABDALLAHI**, Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n°74 de l'lot G. 8. **Teyarett**. Est bornée au Nord par le lot n° 75, à l'Est par le lot n° 77, au Sud par une rue sans nom, et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1620/WN/SCI du 12/02/2009, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 01243885 du 10/07/2008. Et n'est à sa connaissance, grevée d'un droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDELLAHI OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4642 déposée le 04/07/2013. La Dame: **AÏCHA MINT SIDI MOHAMED**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un ares cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 2498 de l'lot Soengim DB. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 2501, au Sud par les lots n° 2497 et 2499 et à l'ouest par le lot n° 2496. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°3815/WN du 06/05/2009 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00903706 du 13/06/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4613 déposée le 01/07/2013. Le Sieur: **MOHAMED LEMINE OULD MOHAMED OULD NAH**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 353 de l'lot I. 4. Ext. **Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 354 et à l'ouest par le lot n° 355. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1723/WN/SCI du 19/05/2010 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 01628840 du 03/05/2010. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4644 déposée le 07/07/2013. Le Sieur: ITAWEL OUMROU OULD MOHAMED, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: cinq ares zéro centiares (05a 00ca), situé à Teyragh-Zeïna/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 103 de l'lot Ext. Nol. Mod. I. T. Zeïna. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 102, au Sud par le lot n° 100 et à l'ouest par le lot n° 104. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°00226/12/MF/DG/DPE/DD du 29/02/2012 délivré par le Ministère des finances, payé suivant quittances n° 059419 et 475434 du 29/12/1992 et 01/09/1997. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{er} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4646 déposée le 08/07/2013. Le Sieur: ABDELLAH OULD MOHAMED, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un arc vingt centiares (01a 20ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 862 de l'lot Sect. 12, Dar Naïm. Est borné au nord par le lot n° 863, à l'Est par une place publique, au Sud par le lot n° 861 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°3790/WX du 06/05/2009 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 71974 du 20/09/2007. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{er} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4647 déposée le 08/07/2013. La Dame: FATMA LEZIZA MINT SID AHMED, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un arc cinquante centiares (01a 50ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1217 de l'lot Sect. Liaison Dar Naïm. Est borné au nord par le lot n° 1216, à l'Est par le lot n° 1215, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6450/WX/SCI du 17/03/2002 délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{er} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4648 déposée le 08/07/2013. Le Sieur: SIDATY OULD DIEH, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Seize ares zéro centiares (16a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 822, 823, 824, et 825 de l'lot Liaison H. 8, Socogim DB, Ext. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 826 et 827, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°20523/WX/SCI du 31/12/2008 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00938307 du 01/07/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{er} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4649 déposée le 08/07/2013. Le Sieur: SIDATY OULD DIEH, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Seize ares zéro centiares (16a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 834, 835, 836 et 837 de l'lot Liaison H. 8, Socogim DB, Ext. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 832 et 833 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°20579/WX/SCI du 31/12/2008 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00938305 du 01/07/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{er} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4650 déposée le 08/07/2013. Le Sieur: SIDATY OULD DIEH, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Seize ares zéro centiares (16a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 826, 827, 828 et 829 de l'lot Liaison H. 8, Socogim DB, Ext. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 824 et 825 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°20578/WX/SCI du 31/12/2008 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00938306 du 01/07/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente

immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4651 déposée le 08/07/2013. Le Sieur: **MOHAMED ABDELLAH OULD YEHOUH**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 12 de l'îlot H. 1. **Tensouelim, Dar Naïm**. Est borné au nord par le lot n° 13, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 11 et à l'Ouest par les lots n° 14 et 15. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6701 du 10/12/2003 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 212 du 18/01/1988. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4652 déposée le 09/07/2013. Le Sieur: **ABDALLAH HAIDARA OULD HAIDARA BAH**. Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares trente deux centiares (04a 32ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom des lots n° 1150 et 1151 de l'îlot H. 3. **Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 1149 et 1148, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par les lots n° 1152 et 1154. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°6241 et 6656/WN/SCL du 09/06/2008 et 16/06/2008 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 500541 du 15/12/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4653 déposée le 09/07/2013. Le Sieur: **ABDALLAH HAIDARA OULD HAIDARA BAH**. Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 1140 de l'îlot H. 3. **Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 1143, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 1141. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6244/WN/SCL du 09/06/2008 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 500546 du 15/12/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou

éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4654 déposée le 09/07/2013. La Dame: **MARIEM MINT MOHAMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un ares cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 3471 de l'îlot Sect. 7. **Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 3473, à l'Est par le lot n° 3472, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°14684/WN/SCL du 29/05/2000 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 347 du 27/01/1997. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4655 déposée le 09/07/2013. Le Sieur: **MAHFOUDH OULD ABDERRAHMANE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un ares quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 1922 de l'îlot Sect. 11. **Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 1924, à l'Est par les lots n° 1921 et 1923, au Sud par le lot n° 1920 et à l'Ouest par une route sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2098/WN du 01/04/2008 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00883092 du 16/05/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4656 déposée le 09/07/2013. Le Sieur: **MOHAMED EL MOCTAR OULD ABDELLAH**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un ares soixante quatre centiares (01a 64ca), situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 1069 de l'îlot F. **Modifié, Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 1072, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 1004 et à l'Ouest par le lot n° 1071. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°9005/WN/SCL du 24/06/1998 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 584770 du 20/10/1997. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou

éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABBERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4658 déposée le 09/07/2013. La Dame: **MEHIA MINT EL HADRAMI OULD SIDI ABDOU EL ALAWI**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 69 de l'lot G. 8. **Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 71 et 72, à l'Est par le lot n° 70, au Sud par les lots n° 66 et 67 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°11122 du 10/11/2005 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 402 du 14/03/1987. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABBERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4659 déposée le 09/07/2013. Le Sieur: **SIDI OULD LOUKWAN**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quarante quatre centiares (01a 44ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1315 de l'lot **DB. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 1314, au Sud par le lot n° 1317 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°31687/WX/SCU du 27/12/2001 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 131287 du 03/02/1990. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABBERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4601 déposée le 11/07/2013. Le Sieur: **ARMEDOU OULD MOHAMED ABDELLAH**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 626 de l'lot **Seet. H. D. Naïm**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 625 et 627 et à l'ouest par le lot n° 624. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°589/WN du 30/03/2007 délivré par le

Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 160 du 19/01/1989. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABBERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4602 déposée le 11/07/2013. Le Sieur: **NAAGI OULD M'HEIHEM**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (01a 20ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1187 de l'lot **Ext. L. D. Naïm**. Est borné au nord par les lots n° 1485 et 1486, à l'Est par le lot n° 1492, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 2808/WN du 25/02/2009 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 177 du 24/06/1989. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABBERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4603 déposée le 11/07/2013. Le Sieur: **MOHAMED YADHEL ALI ABDALLAH**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 82 de l'lot **H. 36. D. Naïm**. Est borné au nord par le lot n° 79, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 87 et à l'ouest par le lot n° 81. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 799/WX du 18/04/2010 délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 287080 du 19/03/1995. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABBERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4604 déposée le 11/07/2013. Le Sieur: **ABBERRAHMANE OULD SID'AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 185 et 186 de l'lot **H. 36. Suite. D. Naïm**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 187 et 188, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° 183 et 184. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 10432 du 28/10/2005

délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 00627162 du 14/03/2004. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4605 déposée le 11/07/2013. Le Sieur: **ABDERRAHMANE OULD SID'AHMED**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca), situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom des lots n° 187 et 188 de l'lot H. 36. **Suite. D. Naïm**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° 185 et 186. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 3093 du 19/04/2005 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 00627153 du 14/03/2004. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4606 déposée le 11/07/2013. Le Sieur: **ABDERRAHMANE OULD SID'AHMED**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca), situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom des lots n° 183 et 184 de l'lot H. 36. **Suite. D. Naïm**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 185 et 186, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 3113 du 19/04/2005 délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 00627178 du 14/03/2004. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeina/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom du lot n° 18 de l'lot Ext. Not. Mod. I. Objet du permis d'occuper n° 637/MF/BGDPE/DB du 26/04/2004.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 16, au Sud par le lot n° 17 et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED OULD EL HASSEN**. Suivant réquisition du 05/04/2011 n° 2948.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 146 de l'lot A. R. P. D. Naïm. Objet du permis d'occuper n° 6965 du 18/12/2002.

Limité au nord par le lot n° 145, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 147 et à l'ouest par les lots n° 124 et 125.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED YAHYA OULO DEDDY**. Suivant réquisition du 04/04/2013 n° 4348.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeina/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Neuf ares cinquante centiares (09a 50ca) connu sous le nom du lot n° 197 bis de l'lot Not. Ext. Mod. F. Objet du permis d'occuper n° 00408/MF du 28/07/2011.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **BABE OULD BOUHAH**. Suivant réquisition du 04/04/2013 n° 4350.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Toujounine/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom du lot n° 528 de l'lot Sect. 3. Ext. Ouest. Toujounine. Objet du permis d'occuper n° 7821 du 26/07/2004.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une place publique.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SIDI MOHAMED OULD JAAFAR**. Suivant réquisition du 08/04/2013 n° 4352.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Toujounine/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca) connu sous le nom du lot n° 527 de l'lot Sect. 3. Ext. Ouest. Toujounine. Objet du permis d'occuper n° 7820 du 26/07/2004.

Limité au nord par une place publique, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SIDI MOHAMED OULD JAAFAR**. Suivant réquisition du 08/04/2013 n° 4353.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Sept ares cinquante centiares (07a 50ca) connu sous le nom du lot n° 99 de l'ilot. Ext. Nnt. Mod. I. T. Zeïna. Objet du permis d'occuper n° 00108/11/MF/DG/DPE/DD du 03/03/2013.

Limité au nord par le lot n° 101, au sud par le lot n° 98, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED OULD LIMAM OULD SBAI**. Suivant réquisition du 08/01/2013 n° 4355.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un ar cinqante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 450 de l'ilot Sect. 14. Ext. Arafat. Objet du permis d'occuper n° 18672/WN du 10/09/2009.

Limité au nord par le lot n° 488, à l'est par le lot n° 451 au sud par le lot n° 452 et une place publique et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED ARDELLAH OULD BEBANA**. Suivant réquisition du 09/01/2013 n° 1362.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un ar cinqante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 448 de l'ilot Sect. 14. Ext. Arafat. Objet du permis d'occuper n° 8821 du 27/09/2005.

Limité au nord par le lot n° 446, à l'est par le lot n° 449 au sud par le lot n° 450 et une place publique et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **EL MOUSTAPHA OULD MOHAMERHIL**. Suivant réquisition du 09/04/2013 n° 4363.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Atar**/Wilaya de l'Adrar, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares soixante quatre centiares quatre vingt quinze centimes (06a 64ca 95ci) connu sous le nom du lot 431 de l'ilot **Route de Chinguitti**. Objet du permis d'occuper n° 63/05 du 22/04/2005.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 430 et à l'ouest par le lot n° 429.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SIDI MOHAMED OULD BOWBA OULD JIDDOL**. Suivant réquisition du 09/04/2013 n° 4364.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quatre ares quarante quatre centiares (04a 44ca) connu sous le nom du lot n° 272 B de l'ilot B. **Toujounine**. Objet du permis d'occuper n° 11564 du 07/11/2004.

Limité au nord par le lot n° 273, à l'est par le lot n° 268, au sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 272 A.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SIDI MOHAMED OULD MOHAMED LEMINE OULD MEDDI**. Suivant réquisition du 24/06/2013 n° 3715.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 70 de l'ilot **Saada**. **Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 3568/WN/SCI du 27/03/1995.

Limité au nord par le lot n° 69, à l'est par le lot n° 72, au sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 68.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED ALV OULD DAM**. Suivant réquisition du 14/04/2013 n° 4384.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 114 de l'ilot H. 7. **Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 1291/WN/SCI du 23/01/2002.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 111, au sud par le lot n° 113, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **YATIMETOL MIT SHEBHOU**. Suivant réquisition du 10/04/2013 n° 4367.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Atar**/Wilaya de l'Adrar, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Neuf ares trente centiares (09a 30ca) connu sous le nom du lot 430 de l'ilot **Route de Chinguitti**. Objet du permis d'occuper n° 62/05 du 22/04/2005.

Limité au nord par le lot n° 431, à l'est par une rue sans nom, au sud par la route de Chinguitti et à l'ouest par le lot n° 429.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SIDI MOHAMED OULD BOWBA OULD JIDDOL**. Suivant réquisition du 09/04/2013 n° 4365.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Atar**/Wilaya de l'Adrar, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom du lot 114 de l'ilot **Route Akjoujt/Hriquia/ATAR**. Objet du permis d'occuper n° 151/01 W. A. du 20/07/2007.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SIXYA MINT SIBI HAIBA**. Suivant réquisition n° 1377 du 06/07/2011.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 893 de l'ilot Sect. 8. Dar Naïm. Objet du permis d'occuper n° 28039/WN/SC du 11/11/2000.

Limité au nord par le goudron, à l'est par le lot n° 895, au sud par le lot n° 894, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: LEMHLOU OULD SALECK. Suivant réquisition du 11/04/2013 n° 4380.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiares (01a 20ca) connu sous le nom du lot n° 770 de l'ilot Sect. 7. Arafat. Objet du permis d'occuper n° 13936/WN du 13/06/2001.

Limité au nord par le lot n° 769, à l'est par une place publique, au sud par le lot n° 771, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: ABDEL JELI OULD MEY. Suivant réquisition du 17/04/2013 n° 4111.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca) connu sous le nom du lot n° 2111 de l'ilot H. 21. Tensoneïlim. D. Naïm. Objet du permis d'occuper n° 19741/WN/SC du 22/07/2000.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 2109, au sud par le lot n° 2112, et à l'ouest par le lot n° 2113.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: MOHAMED OULD DAHMED OULD M'BOUYA CHERIF. Suivant réquisition du 25/04/2013 n° 4441.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyragh-Zeïna/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares zéro centiares (08a 00ca) connu sous le nom du lot n° 80 de l'ilot Ext. Not. Mod. F. T. Zeïna. Objet du permis d'occuper n° 93121/MF/DEET du 17/04/1993.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 87 et une place publique, au sud par le lot n° 81, et à l'ouest par les lots n° 78 et 79.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: NEMA OULD TALEB. Suivant réquisition du 28/04/2013 n° 4449.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares quatre vingt centiares (08a 80ca) connu sous le nom des lots n° 412, 413, 415 et 415 de l'ilot L. Dar Naïm. Objet des permis d'occuper n° 8815, 8816 et 8814/WN/SC du 24/09/1996.

Limité au nord par une route goudronnée, à l'est par les lots n° 410 et 411, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: KHADAJE MINT DAH. Suivant réquisition du 08/04/2013 n° 4354.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 15 de l'ilot H. 4. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 124/DN du 20/04/1986.

Limité au nord par le lot n° 16, à l'est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 13.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: ZEÏNEBOU MINT MOULAYE EL HACEN. Suivant réquisition du 14/04/2013 n° 4382.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares quarante centiares (02a 40ca) connu sous le nom des lots n° 1342 et 1343 de l'ilot Socogim DR. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 21838/WN/SCU du 31/12/1998.

Limité au nord par une place publique sans nom, à l'est par le lot n° 1344, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 1341.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: EZGHAILINA MINT SAMBE. Suivant réquisition du 14/04/2013 n° 4383.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyragh-Zeïna/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Cinq ares zéro centiares (05a 00ca) connu sous le nom du lot n° 167 de l'ilot Ext. Not. Mod. L. T. Zeïna. Objet du permis d'occuper n° 00191/MF/DEET du 17/05/2006.

Limité au nord par les lots n° 165 et 166, à l'est par une place publique sans nom, au sud par le lot n° 168, et à l'ouest par le lot n° 169.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: ITAWEL OUMROU OULD AHMED. Suivant réquisition du 25/04/2013 n° 4440.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 70 de l'ilot Saada. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 3568/WN/SCU du 27/03/1995.

Limité au nord par le lot n° 69, à l'est par le lot n° 72, au sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 68.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: MOUBAMED ALY OULD DAH. Suivant réquisition du 14/04/2013 n° 4384.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiares (01a 20ca) connu sous le nom du lot n° 2107 de l'ilot Sect. 4. Arafat. (Objet du permis d'occuper n° 14767/WN du 02/09/2009.

Limité au nord par le lot n° 2106, à l'est par les lots n° 2094 et 2095, au sud par le lot n° 2108, et à l'ouest par une rue sans nom.
Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **TESLEM MINT YAHYA**.
Suivant réquisition du 13/05/2013 n° 4385.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 605 de l'lot **D. Carrefour. Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 9356 du 18/08//2004.

Limité au nord par le lot n° 606, à l'est par le lot n° 607, au sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 603.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **ROKHAYA MINT CHEIKH OULD MOUHAMMED EL MAMY**. Suivant réquisition du 13/05/2013 n° 4386.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Juillet 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 1041 de l'lot **D. Carrefour. Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 8330 du 02/08//2001.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par les lots n° 1040 et 1042, au sud par le lot n° 1039, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **MOHAMED MAHMOUD OULD BRAHIM**. Suivant réquisition du 13/05/2013 n° 4387.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

Récépissé n° 0025 du 08 Mai 2013 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association Développement et Préservation du Droit de l'Enfant»

Par le présent document, **Mohamed Ould Boilil** Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1961 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux
Durée: Indéterminée
Siège: Kaédi
Composition du Bureau Exécutif:
Président: Bia Abdoulaye
Secrétaire Général: Amadou Massane M'baye
Trésorier: Amadou Ousmane Sall

Récépissé n° 0124 du 08 Mai 2013 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association Pour la santé, l'Éducation et le Développement de la Jeunesse sans soutien»

Par le présent document, **Mohamed Ould Boilil** Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.098 du 09 Juin 1961 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Sociaux
Durée: Indéterminée
Siège: Nouakchott
Composition du Bureau Exécutif:
Président: Sow Amadou Saïdou
Secrétaire Général: Bouchra Bocar Bâ
Trésorière: Mame Pathé Guèye

AVIS DIVERS	BIMENSUEL	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
<p>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</p> <p>-----</p> <p>L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</p>	<p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</p> <p>S'adresser à la Direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott, (Mauritanie).</p> <p>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</p>	<p>Abonnement : un an /</p> <p>Ordinaire.....4000 UM</p> <p>Pays du Maghreb.....4000 UM</p> <p>Etrangers.....5000 UM</p> <p>Achats au numéro /</p> <p>Prix unitaire.....200 UM</p>
<p>PREMIER MINISTRE</p>		